



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2021-051

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-04-01-00009 - Arrêté ARS BFC DS 2021 006 01 (4 pages) Page 4

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2021-04-20-00002 - 20.0288 CHS Saint Ylie Jura 39100 DOLE renouvellement autorisation psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète (1 page) Page 9

BFC-2021-04-20-00003 - 20.0289 Clinique Ker Yonnec 89340 Champigny-sur-Yonne renouvellement autorisation psychiatrie générale temps partiel jour, nuit (1 page) Page 11

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2021-01-06-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DEMEULE FRÉDÉRIC à Rigny-sur-Arroux (1 page) Page 13

BFC-2021-01-22-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES CIGOGNES à Artaix (1 page) Page 15

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-04-21-00002 - Convention de délégation de gestion n°2021-35 DRAAF BFC du 21 avril 2021, entre la DDETSPP 70, représentée par son directeur, M. Thomas CLEMENT, et la DRAAF BFC, représentée par sa directrice, Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER. (4 pages) Page 17

DRAC Bourgogne Franche-Comté / Service régional de l'archéologie

BFC-2021-04-21-00001 - Arrêté n° 2021-236 portant constatation de la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour à l'occasion du diagnostic archéologique prescrit à Tournus, rue Paul Perreaut, par arrêté n° 2018-652 du 16 octobre 2018 (5 pages) Page 22

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-19-00033 - Arrêté n°21-154 déterminant la composition et la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Yonne (2 pages) Page 28

BFC-2021-04-19-00034 - Arrêté n°21-155 déterminant la composition et la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Territoire de Belfort (2 pages) Page 31

BFC-2021-04-19-00035 - Arrêté n°21-156 déterminant la composition et la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Nièvre (2 pages) Page 34

BFC-2021-04-19-00036 - Arrêté n°21-157 déterminant la composition et la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Saône Doubs (2 pages)	Page 37
BFC-2021-04-19-00037 - Arrêté n°21-158 déterminant la composition et la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Jura (2 pages)	Page 40
BFC-2021-04-19-00038 - Arrêté n°21-159 déterminant la composition et la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie territoriale métropole de Bourgogne (3 pages)	Page 43
BFC-2021-04-19-00039 - Arrêté n°21-160 déterminant la composition et la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)	Page 47

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-01-00009

Arrêté ARS BFC DS 2021 006 01

Arrêté n° A.R.S. BFC/DS/2021/006
en date du 1^{er} avril 2021 renouvelant et fixant
la liste des membres de la Commission de
Conciliation et d'Indemnisation des
Accidents Médicaux, des Affections
iatrogènes et des Infections Nosocomiales
de Bourgogne

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1142-5, L. 1142-6, R. 1142-5, R. 1142-6 et R. 1142-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le décret n°2014-19 du 09 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu les propositions des organisations représentatives concernées ;

Considérant les désignations et propositions des associations d'usagers du système de santé et des organisations représentatives concernées faites au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, pour la représentation des usagers et acteurs du système de santé.

ARRETE

Article 1 : La Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne comme suit :

I. Représentants des usagers proposés par des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L.114-1 ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional :

- Madame Agnès CHANDIOUX, Association UFC Que Choisir 21 suppléée par
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation

- Madame Françoise PLASSARD, Union régionale des associations familiales Bourgogne-Franche-Comté (URAF BFC), suppléée par
 1. Madame Catherine VERNE, Union régionale des associations familiales Bourgogne-Franche-Comté (URAF BFC)
 2. En cours de désignation
- Monsieur Bernard DRUJON, Association Française des Diabétiques 89, suppléé par
 1. Madame Anne-Marie BONNOT, Union régionale des associations familiales Bourgogne-Franche-Comté (URAF BFC)
 2. En cours de désignation

II. Au titre des professionnels de santé :

- **Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives**
 - Docteur Monique GENIN, représentant les médecins libéraux, suppléée par
 1. Docteur Gérard MAGNIEN, représentant les chirurgiens-dentistes libéraux
 2. Madame Myriam BENOIT, représentant les sages-femmes libérales
- **Un représentant praticien hospitalier après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives**
 - Docteur Didier HONNART, praticien hospitalier au CHU de Dijon (pôle Anesthésie / Réanimation Chirurgicale / Urgences / Médecine Légale - Département de Médecine d'Urgence)
 1. Docteur Jean-Bernard TUETÉY, radiologue, CH de Châlon-sur-Saône.
 2. Docteur Nadine DEFRANCE MILESi, praticien hospitalier au CHU de Dijon (Réanimation Traumatologique et Neurochirurgicale – Coordination hospitalière de prélèvement d'organes)

III. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

- **Un responsable d'établissement public de santé proposé par les organisations d'hospitalisation publique les plus représentatives au plan régional**
 - Madame Marie-Jo RACINE MARTIN, Directrice adjointe du Centre Hospitalier de Beaune, représentant la Fédération hospitalière de France (FHF), suppléée par
 1. Monsieur Marc LECLANCHE, Directeur du CH de Semur, représentant la Fédération hospitalière de France (FHF), (mail du 06.01)
 2. En cours de désignation
- **Deux responsables d'établissements de santé privés désignés par les organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional, dont un représentant des organisations d'hospitalisation à but non lucratif participant au service public hospitalier**
 - Madame Sylvie WACKENHEIM, Directrice Générale de l'Association du Renouveau à Dijon, représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés (FEHAP), suppléée par
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation
 - Monsieur Sébastien PORTEMER, Directeur de la Polyclinique Sainte-Marguerite à Auxerre, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), suppléé par
 1. Monsieur Pierre-Etienne MERCIER, DG du Centre Orthopédique Médico-Chirurgical de Dracy-Le-Fort, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP),
 2. En cours de désignation

IV. Le Directeur de l'office National d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales ou son représentant :

- Monsieur Sébastien LELOUP, Directeur de l'ONIAM

V. Un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

- Monsieur Mathieu ALLIO, représentant la Mutuelle d'Assurance des professionnels de santé (MACSF), suppléé par
 1. Madame Pelin DEBRINAY ERHAN, représentante AXA France
 2. Madame Julie BESSON, représentant la Société Hospitalière d'Assurance Maladie (SHAM)

VI. Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

- Docteur Claude PEYRONDET, Expert auprès de la Cour d'Appel de Dijon, suppléé par
 1. Monsieur David JACOTOT, Maître de Conférence à la Faculté de Droit et de Science Politique de l'Université de Bourgogne
 2. Madame Claude-Marie DECLIE DE LA VALADE, Juriste – qualification assurance
- Professeur Pablo ORTEGA DEBALLON, Professeur des Universités, Praticien Hospitalier en Chirurgie Digestive et Cancérologie au CHU de Dijon, suppléé par
 1. Madame Sylvie HANS, Docteur d'Etat en Droit privé, juriste expert
 2. Désignation en cours.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne est de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2021. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : le présent arrêté renouvelle, à compter du 1^{er} avril 2021, la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif compétent de Dijon.

Article 5 : Le Directeur de l'Innovation et de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé de la Région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 1er avril 2021

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-20-00002

20.0288 CHS Saint Ylie Jura 39100 DOLE
renouvellement autorisation psychiatrie
infanto-juvénile en hospitalisation complète

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
Mentions à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier spécialisé St Ylie (FINESS EJ : 390780476), dont le siège est situé 120 Route nationale 39100 DOLE pour l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation complète, est renouvelée tacitement à compter du 3 janvier 2020 pour sept ans soit jusqu'au 2 janvier 2027 inclus. L'activité est exercée dans les locaux de l'unité de psychopathologie pour adolescents sur le site de la structure à Dole (FINESS ET : 390786846) ».

Fait à Dijon, le 20/04/2021

La directrice de l'organisation des soins,
Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-20-00003

20.0289 Clinique Ker Yonnec 89340
Champigny-sur-Yonne renouvellement
autorisation psychiatrie générale temps partiel
jour,nuit

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
Mentions à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la clinique psychiatrique Ker Yonnec (FINESS EJ : 890000722), dont le siège est situé RD 70 89340 CHAMPIGNY-SUR-YONNE pour l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour et de nuit, implantée sur le site de l'établissement (FINESS ET : 890002371), est renouvelée tacitement à compter du 26 mai 2020 pour sept ans soit jusqu'au 25 mai 2027. »

Fait à Dijon, le 20/04/2021

La directrice de l'organisation des soins,
Anne-Laure MOSER MOULAA

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-01-06-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DEMEULE
FRÉDÉRIC à Rigny-sur-Arroux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 6 janvier 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2020320

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 décembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 44,78 ha situés sur la commune de DIGOIN (AO8, AO9, AO17, AO18, AO19, AO20, AO21, AO22, AO23, AO25, AO26, AO43, AO46), exploités par le GAEC BARBOSA.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 décembre 2020 sous le n° 2020320.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 avril 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

EARL DEMEULE FREDERIC
Le vernay
71160 Rigny-Sur-Arroux

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-01-22-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DES
CIGOGNES à Artaix



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 69
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 22 janvier 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2020339

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 décembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 14,71 ha situés sur la commune de MELAY (K208, K210, K211, K212, K220, K222), exploités par M. FOUILLAT Hervé.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 décembre 2020 sous le n° 2020339.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 9 avril 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

GAEC DES CIGOGNES
Les brenons
71110 ARTAIX

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-21-00002

Convention de délégation de gestion n°2021-35
DRAAF BFC du 21 avril 2021, entre la DDETSPP
70, représentée par son directeur, M. Thomas
CLEMENT, et la DRAAF BFC, représentée par sa
directrice, Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER.



Ministère de la transition écologique	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Ministère de la cohésion du territoire	Ministère de l'intérieur

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION N° 2021-35 DRAAF BFC
du 21 avril 2021

La présente délégation est conclue en application :

- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

CONSIDÉRANT que la plate-forme régionale CHORUS commune au MAA et au MTE-MCT dénommée centre de prestations comptables mutualisé (CPCM) est placée sous l'autorité de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Entre la **DDETSPP de la Haute-Saône**, représentée par son directeur, **Monsieur Thomas CLEMENT**, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté**, représentée par sa Directrice, **Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER**, désignée sous le terme de "**déléataire**", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans l'article 2, la gestion des opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes

de l'ensemble des programmes pour lesquels le délégant a reçu délégation d'ordonnateur secondaire.

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Un contrat de service tripartite conclu entre le délégant, le délégataire et le service de la dépense en mode facturier précise les engagements réciproques, organise le cadre de fonctionnement et les relations entre ces 3 acteurs de la chaîne budgétaire et comptable. Le contrat de service est transmis pour information au préfet.

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation, l'établissement des ordres de payer et l'émission des titres de perception.

1/ Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ; (conventions, marchés...)
- b. il saisit la date de notification des actes ;
- c. Il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur budgétaire et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils réglementaires
- d. il enregistre la certification du service fait ;
- e. Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement du périmètre du CPCM
- f. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- g. il réalise, en lien avec les services du délégant, les travaux de fin de gestion (charges à payer, provisions, engagements hors bilan, travaux de bascule etc...)
- h. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- j. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2/ Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :

- de la décision de dépenses et recettes
- de la constatation du service fait
- du pilotage des crédits de paiement
- de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des actes d'ordonnancement.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant approuvé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire.

Article 7: Durée, reconduction et résiliation du document

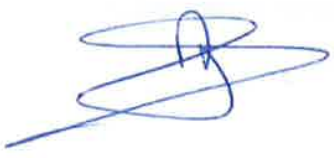
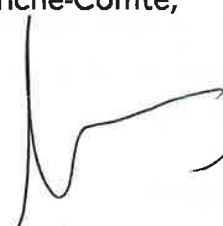
Le présent document prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et est reconduit tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sous réserve d'une notification écrite, à l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois et de l'information de l'ordonnateur secondaire de droit, du comptable assignataire et du contrôleur budgétaire.

La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle budgétaire et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait, à Vesoul
Le 21 avril 2021

<p>Le déléguant Pour la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Saône, le Directeur Adjoint</p>  <p>Dominique FAUVEL</p>	<p>La délégataire, Directrice Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,</p>  <p>Marie-Jeanne FOTRE-MULLER</p>
--	--

<p>La Préfète de la Haute-Saône</p> <p>Visa pour accord,</p>  <p>Fabienne BALUSSOU</p>
--

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-21-00001

Arrêté n° 2021-236 portant constatation de la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour à l'occasion du diagnostic archéologique prescrit à Tournus, rue Paul Perreaut, par arrêté n° 2018-652 du 16 octobre 2018



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2021/ 236
Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À TOURNUS, RUE PAUL PERREAUT, PAR ARRÊTÉ N°2018/652 DU 16 OCTOBRE 2018.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

ESDS JVA 1 S

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-68-BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/652 du 16 octobre 2018, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Tournus, rue Paul Perreaut, sur la parcelle AB 204 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Antony Gaillard), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 11 février 2019 ;

VU les courriers en date du 18 février 2019 et 18 février 2020, par lesquels la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet aux propriétaires du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, Mme Emma Chauzy et M. Fabrice Lesne, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et les informe qu'ils disposent de 2 ans pour faire valoir, s'ils le souhaitent, leur droit de propriété sur les biens inventoriés ;

Considérant que, dans le délai de 2 ans à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, les propriétaires du terrain n'ont pas fait valoir leur droit de propriété ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Emma Chauzy et M. Fabrice Lesne et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **21 AVR. 2021**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie



Béatrice BONNAMOUR

Copie à la commune de Tournus

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

DEPARTEMENT Saône-et-Loire (71)
 COMMUNE Tournus
 CODE INSEE 71 543
 LIEU-DIT Rue Paul Perreault
 OPERATION Diagnostic
 DATE Décembre 2018

N° Prescription : 2018/652
 N° Désignation : 2018/696
 N° OA : 043419
 RO : Antony Gaillard
 OPERATEUR : Inrap

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce/frag	poids (g.)	identification	chronologie	traitement de conservation	références cadastrales	n° contenant
LI-043419-0001	st. 1.09	silex	1	7.5	fragment lame chauffée			AB204	caisse 1
LI-043419-0002	st. 1.09 1/4 C passe 2 lot 6	silex	1	16	grattoir			AB204	caisse 1
F-043419-0001	st. 1.09 1/4 B passe 1	faune	1	4	molaire de mouton			AB204	caisse 1
F-043419-0002	st. 1.09 1/4 B passe 1	Os faune	1	0.91	dent			AB204	caisse 1
H-043419-0001	st. 2.06	humain	2	4	fragments crâne			AB204	caisse 1
H-043419-0002	st. 1.07	humain	88	535.5	Crâne et mandibule	HMA		AB204	caisse 1
H-043419-0003	st. 1.07	humain	78	280.5	Rachis	HMA		AB204	caisse 1
H-043419-0004	st. 1.07	humain	67	79.5	Côtes droites	HMA		AB204	caisse 1
H-043419-0005	st. 1.07	humain	67	82.5	Côtes gauches	HMA		AB204	caisse 1
H-043419-0006	st. 1.07	humain	47	246	Membre sup droit	HMA		AB204	caisse 1
H-043419-0007	st. 1.07	humain	60	239	Membre sup gauche	HMA		AB204	caisse 1
H-043419-0008	st. 1.07	humain	76	365.5	Os coxaux	HMA		AB204	caisse 1
H-043419-0009	st. 1.07	humain	92	440.5	Membre inf droit	HMA		AB204	caisse 1
H-043419-0010	st. 1.07	humain	31	395	Membre inf gauche	HMA		AB204	caisse 1
C-043419-0001	st. 5.03	céramique	1	2		GR ou HMA		AB204	caisse 2
C-043419-0002	sond. 4 US 2	céramique	3	63		Il s. ap. JC		AB204	caisse 2
C-043419-0003	st. 2.08	céramique	1	7				AB204	caisse 2
C-043419-0004	sond. 2 US 4	céramique	4	39		GR ou méd		AB204	caisse 2
C-043419-0005	st. 1.09 lot 4	céramique	18	221				AB204	caisse 2
C-043419-0006	st. 1.09 1/4 D passe 1 lot 9	céramique	16	70				AB204	caisse 2
C-043419-0007	st. 1.09 vrac	céramique	19	96				AB204	caisse 2
C-043419-0008	st. 1.09 1/4 C passe 2 lot 6	céramique	25	140				AB204	caisse 2
C-043419-0009	annulé								
C-043419-0010	st. 1.09 1/4 D passe 1 lot 7 et v	céramique	8	104				AB204	caisse 2

C-043419-0011	st. 1.09 1/4 B passe 1 lot 4 et v	céramique	18	115			AB204	caisse 2
C-043419-0012	st. 1.09 1/4 C passe 1 lot 2	céramique	5	27			AB204	caisse 2
C-043419-0013	st. 1.09 1/4 C passe 1 lot 6	céramique	6	64			AB204	caisse 2
C-043419-0014	st. 1.09 1/4 D	céramique	6	15			AB204	caisse 2
C-043419-0015	sond.2 US 2	céramique	6	35			AB204	caisse 2
C-043419-0016	annulé							
C-043419-0017	st. 1.09 1/4 C passe 1 2 mm	céramique	49	6			AB204	caisse 2
C-043419-0018	st. 1.09 1/4 C fond de fosse 2 m	céramique	47	7			AB204	caisse 2
C-043419-0019	st. 1.09 1/4 A	céramique	14	50			AB204	caisse 2
C-043419-0020	st. 1.09	céramique	8	18			AB204	caisse 2
C-043419-0021	st. 1.09 1/4 D passe 1	céramique	12	15			AB204	caisse 2
C-043419-0022	st. 1.09 1/4 B passe 2 2 mm	céramique	7	3			AB204	caisse 2
C-043419-0023	st. 1.09 1/4 A 2 mm	céramique	44	21			AB204	caisse 2
C-043419-0024	st. 1.09 fond de fosse	céramique	9	13			AB204	caisse 2
C-043419-0025	st. 1.09 1/4 D passe 1 lot 8	céramique	14	159			AB204	caisse 2
C-043419-0026	st. 1.09 1/4 C passes 2 et 3	céramique	62	518			AB204	caisse 2
C-043419-0027	st. 1.09 1/4 B passe 2	céramique	5	11			AB204	caisse 2
C-043419-0028	st. 1.09 1/4 B passe 1 lot 3	céramique	18	110			AB204	caisse 2
C-043419-0029	st. 1.09 1/4 D passe 1 lot 8	céramique	33	105			AB204	caisse 2
C-043419-0030	st. 1.09 1/4 B passe 1 lot 5	céramique	6	36			AB204	caisse 2
C-043419-0031	st. 1.09	céramique	83	284			AB204	caisse 2
C-043419-0032	sond. 5 US 2	céramique	7	53			AB204	caisse 2
M-043419-0001	st. 1.09 1/4 A	alliage cuivreux	1	>1	fragment d'armille	Hallstatt	AB204	caisse 2
M-043419-0002	st. 1.09 1/4 B passe 1	fer	1	3			AB204	boîte 3
M-043419-0003	st. 1.09 1/4 B passe 3	fer	6	27	couteau	Hallstatt	AB204	boîte 3
M-043419-0004	sond. 3	fer	1	2	clou		AB204	boîte 3
MC-043419-0001	sond. 4 US 2	TCA	7	490			AB204	caisse 2
MC-043419-0002	sond. 6 US 2	TCA	9	985			AB204	caisse 2
MC-043419-0003	sond. 2 US 2	TCA	5	115			AB204	caisse 2
MC-043419-0004	sond. 1 US 2	TCA	10	437			AB204	caisse 2
MC-043419-0005	sond. 5 US 2	TCA	8	197			AB204	caisse 2
OS-043419-0001	st. 1.09 1/4 B passe 1	Os indéterminé	8	0.05	esquilles		AB204	caisse 1
OS-043419-0002	st. 1.09 1/4 A	Os indéterminé	13	0.64	esquilles		AB204	caisse 1
OS-043419-0003	st. 1.09 fond de fosse	Os indéterminé	9	0.53	esquilles		AB204	caisse 1
OS-043419-0004	st. 1.09 1/4 B passe 2	Os indéterminé	3	0.57	esquilles		AB204	caisse 1
OS-043419-0005	st. 1.09 1/4 B passe 2	Os indéterminé	7	0.14	os brûlés, esquilles		AB204	caisse 1

PR-043419-0003	st. 1.09 1/4 B passe 1	Charbons de bois	2.66			AB204	caisse 1
PR-043419-0006	st. 1.09 1/4 B passe 2	Charbons de bois	0.5			AB204	caisse 1
PR-043419-0008	st. 1.09 1/4 A	Charbons de bois	0.46			AB204	caisse 1
PR-043419-0009	st. 1.09 1/4 D	Charbons de bois	0.28			AB204	caisse 1
PR-043419-0011	st. 1.09 fond de fosse	Charbons de bois	0.06			AB204	caisse 1

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-04-19-00033

Arrêté n°21-154 déterminant la composition et la
répartition des sièges de la chambre de
commerce et d'industrie territoriale de l'Yonne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service : PFRFBI - BGSD

Affaire suivie par :

Aurélien PRUDON – chef du bureau gestion des subventions et des dépenses

n° GEC :

Tél : 03 80 44 69 51

Courriel : aurelien.prudon@bfc.gouv.fr

Arrêté N° 21-154 déterminant la composition et la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Yonne.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté prise en assemblée générale tenue par voie électronique le 18 mars 2021 de ne pas retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

VU le schéma directeur de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté adopté par délibération le 29 octobre 2020 ;

VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Yonne prise en assemblée générale dématérialisée du 22 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories ;

VU l'étude de pondération transmise le 25 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'étude de pondération transmise le 29 mars 2021 par la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Yonne ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

ARRETE

Article 1 :

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Yonne à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **36**.

Article 2 :

La répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Yonne à pourvoir entre les catégories est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	12
COMMERCE	11
SERVICES	13
TOTAL	36

Article 3 :

L'arrêté préfectoral PREF DCT 2016/270 du 15 avril 2016 fixant le nombre de sièges et la composition de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne pris par le préfet de département de l'Yonne est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Nièvre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté dont ampliation sera adressée :

Au préfet de département de l'Yonne ;

Au président de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté ;

Au président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Yonne ;

Au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté ;

A la Direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) ;

A CCI France

Fait à Dijon, le **19 AVR. 2021**



Fabien SUDRY
Le préfet de région

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES R.421-1 et R.421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DÉLAI DE 2 MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE CELLE-CI.

UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE ÉGALEMENT EXERCÉ AUPRÈS DES SERVICES DU PRÉFET DE RÉGION.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-04-19-00034

Arrêté n°21-155 déterminant la composition et la
répartition des sièges de la chambre de
commerce et d'industrie territoriale du Territoire
de Belfort



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service : PFRFBI - BGSD

Affaire suivie par :

Aurélien PRUDON – chef du bureau gestion des subventions et des dépenses

n° GEC :

Tél : 03 80 44 69 51

Courriel : aurelien.prudon@bfc.gouv.fr

Arrêté N° 21-155 déterminant la composition et la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du territoire de Belfort.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté prise en assemblée générale tenue par voie électronique le 18 mars 2021 de ne pas retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

VU le schéma directeur de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté adopté par délibération le 29 octobre 2020 ;

VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie territoriale territoire de Belfort prise en assemblée générale dématérialisée du 29 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories ;

VU l'étude de pondération transmise le 25 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'étude de pondération transmise le 30 mars 2021 par la chambre de commerce et d'industrie territoriale du territoire de Belfort ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

ARRETE

Article 1 :

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du territoire de Belfort à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **30**.

Article 2 :

La répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du territoire de Belfort à pourvoir entre les catégories est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	10
COMMERCE	8
SERVICES	12
TOTAL	30

Article 3 :

L'arrêté préfectoral 90-2016-04-07-005 du 12 avril 2016 fixant le nombre de sièges et la composition de la chambre de commerce et d'industrie du territoire de Belfort pris par le préfet de département du territoire de Belfort est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté dont ampliation sera adressée :

- Au préfet de département du territoire de Belfort ;
- Au président de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Au président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du territoire de Belfort ;
- Au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté ;
- A la Direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) ;
- A CCI France

Fait à Dijon, le 19 AVR. 2021


Fabien SUDRY
Le préfet de région

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES R.421-1 et R.421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DÉLAI DE 2 MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE CELLE-CI.

UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE ÉGALEMENT EXERCÉ AUPRÈS DES SERVICES DU PRÉFET DE RÉGION.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-04-19-00035

Arrêté n°21-156 déterminant la composition et la
répartition des sièges de la chambre de
commerce et d'industrie territoriale de la Nièvre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service : PFRFBI - BGSD.

Affaire suivie par :

Aurélien PRUDON – chef du bureau gestion des subventions et des dépenses

n° GEC :

Tél : 03 80 44 69 51

Courriel : aurelien.prudon@bfc.gouv.fr

Arrêté N° 21-156 déterminant la composition et la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Nièvre.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté prise en assemblée générale tenue par voie électronique le 18 mars 2021 de ne pas retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

VU le schéma directeur de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté adopté par délibération le 29 octobre 2020 ;

VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Nièvre prise en assemblée générale le 25 mars 2021 par voie électronique proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories ;

VU l'étude de pondération transmise le 25 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'étude de pondération transmise le 1^{er} avril 2021 par la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Nièvre ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/2

ARRETE

Article 1 :

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Nièvre à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **24**.

Article 2 :

La répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Nièvre à pourvoir entre les catégories est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	7
COMMERCE	8
SERVICES	9
TOTAL	24

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°58-2016-04-15-005 du 15 avril 2016 fixant le nombre et la composition de la chambre de commerce et d'industrie de la Nièvre pris par le préfet de département de la Nièvre est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Nièvre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté dont ampliation sera adressée :

Au préfet de département de la Nièvre ;

Au président de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté ;

Au président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Nièvre ;

Au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté ;

A la Direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) ;

A CCI France

Fait à Dijon, le **19 AVR. 2021**


Fabien SUDRY

Le préfet de région

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES R.421-1 et R.421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DÉLAI DE 2 MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE CELLE-CI.

UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE ÉGALEMENT EXERCÉ AUPRÈS DES SERVICES DU PRÉFET DE RÉGION.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-04-19-00036

Arrêté n°21-157 déterminant la composition et la
répartition des sièges de la chambre de
commerce et d'industrie territoriale Saône
Doubs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service : PFRFBI - BGSD

Affaire suivie par :

Aurélien PRUDON – chef du bureau gestion des subventions et des dépenses

n° GEC :

Tél : 03 80 44 69 51

Courriel : aurelien.prudon@bfc.gouv.fr

Arrêté N° ~~21-157~~ déterminant la composition et la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Saône Doubs.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

VU le décret n°2021-102 du 1er février 2021 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale « Saône Doubs » ;

VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté prise en assemblée générale tenue par voie électronique le 18 mars 2021 de ne pas retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

VU le schéma directeur de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté comportant la création d'une chambre de commerce et d'industrie Saône Doubs adopté par délibération le 29 octobre 2020 ;

VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Doubs prise en assemblée générale dématérialisée le 26 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories ;

VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Haute-Saône prise en assemblée générale le 29 mars 2021 par voie électronique proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories ;

VU l'étude de pondération transmise le 25 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'étude de pondération transmise le 1^{er} avril 2021 par les chambres de commerce et d'industrie territoriale du Doubs et de la Haute-Saône ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex

tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

ARRETE

Article 1 :

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Saône Doubs à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **60**.

Article 2 :

La répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Saône Doubs à pourvoir entre les catégories est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	24
COMMERCE	16
SERVICES	20
TOTAL	60

Article 3 :

Les arrêtés préfectoraux n° 25-2016-04-15-002 du 15 avril 2016 et n°70.2016.04.18.005 du 18 avril 2016 relatif à la composition des chambres de commerce et d'industrie territoriale du Doubs et de la Haute-Saône pris par les préfets de département du Doubs et de Haute-Saône sont abrogés à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, les présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Doubs et de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté dont ampliation sera adressée :

Au préfet de département du Doubs ;

A la préfète du département de la Haute-Saône ;

Au président de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté ;

Au président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Doubs ;

Au président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Haute-Saône ;

Au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté ;

A la Direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) ;

A CCI France.

Fait à Dijon, le

19 AVR. 2021



Le préfet de région
Fabien SUDRY

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES R.421-1 et R.421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DÉLAI DE 2 MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE CELLE-CI.

UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE ÉGALEMENT EXERCÉ AUPRÈS DES SERVICES DU PRÉFET DE RÉGION.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-04-19-00037

Arrêté n°21-158 déterminant la composition et la
répartition des sièges de la chambre de
commerce et d'industrie territoriale du Jura



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service : PFRFBI - BGSD

Affaire suivie par :

Aurélien PRUDON – chef du bureau gestion des subventions et des dépenses

n° GEC :

Tél : 03 80 44 69 51

Courriel : aurelien.prudon@bfc.gouv.fr

Arrêté N° ~~21-158~~ **21-158** déterminant la composition et la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Jura.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté prise en assemblée générale tenue par voie électronique le 18 mars 2021 de ne pas retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

VU le schéma directeur de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté adopté par délibération le 29 octobre 2020 ;

VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Jura prise en assemblée générale dématérialisée du 29 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories ;

VU l'étude de pondération transmise le 25 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'étude de pondération transmise le 2 avril 2021 par la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Jura ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél.: 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

ARRETE

Article 1 :

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Jura à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **32**.

Article 2 :

La répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Jura à pourvoir entre les catégories est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	14
COMMERCE	8
SERVICES	10
TOTAL	32

Article 3 :

L'arrêté préfectoral 39-2016-04-18-001 du 18 avril 2016 fixant le nombre de sièges et la composition de la chambre de commerce et d'industrie du Jura pris par le préfet de département du Jura est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, le président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Jura sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté dont ampliation sera adressée :

- Au préfet du département du Jura ;
- Au président de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Au président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Jura ;
- Au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté ;
- A la Direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) ;
- A CCI France

Fait à Dijon, le 19 AVR. 2021



Fabien SUDRY
Le préfet de région

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES R.421-1 et R.421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DÉLAI DE 2 MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE CELLE-CI.

UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE ÉGALEMENT EXERCÉ AUPRÈS DES SERVICES DU PRÉFET DE RÉGION.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-04-19-00038

Arrêté n°21-159 déterminant la composition et la
répartition des sièges de la chambre de
commerce et d'industrie territoriale métropole
de Bourgogne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service : PFRFBI - BGSD

Affaire suivie par :

Aurélien PRUDON – chef du bureau gestion des subventions et des dépenses

n° GEC :

Tél : 03 80 44 69 51

Courriel : aurelien.prudon@bfc.gouv.fr

Arrêté N° **21-159** déterminant la composition et la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie territoriale métropole de Bourgogne.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

VU le décret n°2021-102 du 1er février 2021 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale métropole de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2021 portant création au sein de la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie territoriale métropole de Bourgogne de la délégation territoriale de Saône-et-Loire ;

VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté prise en assemblée générale tenue par voie électronique le 18 mars 2021 de ne pas retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

VU le schéma directeur de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté comportant la création d'une chambre de commerce et d'industrie « métropole de Bourgogne » adopté par délibération le 29 octobre 2020 ;

VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Saône-et-Loire prise en assemblée générale dématérialisée le 22 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories ;

VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Côte-d'Or prise en assemblée générale dématérialisée le 23 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 .mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

VU l'étude de pondération transmise le 25 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'étude de pondération transmise le 7 avril 2021 par les chambres de commerce et d'industrie territoriale de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1 :

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale « métropole de Bourgogne » à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **50**.

Article 2 :

La répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie territoriale « métropole de Bourgogne » à pourvoir entre les catégories est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Nombre de sièges	Pour la Côte-d'Or
INDUSTRIE	15	8
COMMERCE	15	7
SERVICES	20	11
TOTAL	50	26

Article 2 Bis :

Au sein de la chambre de commerce et d'industrie territoriale « métropole de Bourgogne » la délégation de Saône-et-Loire dispose de 24 sièges ainsi répartis :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	7
COMMERCE	8
SERVICES	9
TOTAL	24

Article 3 :

Les arrêtés préfectoraux n°DLPE-BRE-2016-24 du 15 avril 2016 et n°860 du 18 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Saône-et-Loire et de la Côte-D'Or pris par les préfets de département de Saône-et-Loire et de Côte-d'Or sont abrogés à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

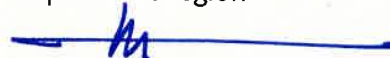
Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, les présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté dont ampliation sera adressée :

- Au préfet de département de Saône-et-Loire ;
- Au secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;
- Au président de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Au président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Côte-d'Or ;
- Au président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Saône-et-Loire ;
- Au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté ;
- A la Direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) ;
- A CCI France

Fait à Dijon, le **19 AVR. 2021**

Le préfet de région


Fabien SUDRY

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES R.421-1 et R.421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DÉLAI DE 2 MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE CELLE-CI.

UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE ÉGALEMENT EXERCÉ AUPRÈS DES SERVICES DU PRÉFET DE RÉGION.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

3/3

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-04-19-00039

Arrêté n°21-160 déterminant la composition et la
répartition des sièges de la chambre de
commerce et d'industrie de région
Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Service : PFRFBI - BGSD

Affaire suivie par :

Aurélien PRUDON – chef du bureau gestion des subventions et des dépenses

n° GEC :

Tél : 03 80 44 69 51

Courriel : aurelien.prudon@bfc.gouv.fr

**Arrêté N° 21-160 déterminant la composition et la répartition des sièges de la
chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

VU le décret n°2016-429 du 11 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté prise en assemblée générale dématérialisée le 24 mars 2021 de ne pas retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

VU le schéma directeur de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté comportant notamment la création des chambres de commerce et d'industrie métropole de Bourgogne et Saône Doubs adopté par délibération le 29 octobre 2020 ;

VU l'étude de pondération transmise le 29 mars 2021 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1 :

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **55**.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex

tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 2 :

La répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté à pourvoir entre les catégories est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	19
COMMERCE	16
SERVICES	20
TOTAL	55

Article 3 :

Ces sièges sont répartis entre les six chambres de commerce et d'industrie territoriales de la région Bourgogne-Franche-Comté par catégories conformément aux tableaux ci-après :

- **Chambre de commerce et d'industrie territoriale métropole de Bourgogne :**

23 sièges ainsi répartis :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	7
COMMERCE	7
SERVICES	9
TOTAL	23

- **Chambre de commerce et d'industrie territoriale Saône Doubs :**

15 sièges ainsi répartis :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	6
COMMERCE	4
SERVICES	5
TOTAL	15

- **Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Yonne :**

6 sièges ainsi répartis :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	2
COMMERCE	2
SERVICES	2
TOTAL	6

- **Chambre de commerce et d'industrie territoriale du Jura :**

5 sièges ainsi répartis :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	2
COMMERCE	1
SERVICES	2
TOTAL	5

- **Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Nièvre :**

3 sièges ainsi répartis :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	1
COMMERCE	1
SERVICES	1
TOTAL	3

- **Chambre de commerce et d'industrie territoriale du territoire de Belfort :**

3 sièges ainsi répartis :

Catégories	Nombre de sièges
INDUSTRIE	1
COMMERCE	1
SERVICES	1
TOTAL	3

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°16-89 du 20 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, madame la préfète du département de la Haute-Saône et messieurs les préfets des départements du Doubs, du Jura, du territoire de Belfort, de la Nièvre, de l'Yonne et de la Saône-et-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté dont ampliation sera adressée :

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
 tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Au président de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne-Franche-Comté ;
Aux présidents des chambres de commerce et d'industrie territoriale du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, du territoire de Belfort, de la Nièvre, de l'Yonne, de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire ;
Au secrétaire général de la préfecture du département de la Côte-d'Or, à madame la préfète du département de la Haute-Saône et messieurs les préfets des départements du Doubs, du Jura, du territoire de Belfort, de la Nièvre, de l'Yonne et de la Saône-et-Loire ;
Au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté ;
A la Direction générale des entreprises (elections-cci.dge@finances.gouv.fr) ;
A CCI France.

Fait à Dijon, le 19 AVR. 2021

Le préfet de région

Fabien SUDRY

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES R.421-1 et R.421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DÉLAI DE 2 MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE CELLE-CI.

UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE ÉGALEMENT EXERCÉ AUPRÈS DES SERVICES DU PRÉFET DE RÉGION.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

4/4